

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOX

ID : 074-247400773-20190620-DEL_2019062068-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019 - 19h

N°68/19 annule et remplace

Date de convocation : **14/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24**

Votants : **27**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – SUPPRESSION DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE
DOUSSARD**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Roland AUMAÏTRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA	Gérard MERMIER
Richard LESOT			

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 311-12 et R. 311-5,
Vu la délibération n°2019-050 de la commune de Doussard en date du 28 mai 2019 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Gare,
Considérant le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC,
Considérant la délibération n°35/03 du 16 avril 2003 la Communauté de Communes du Pays de Faverges approuvait la création de la ZAC de la Gare à vocation commerciale et de service ;

Considérant, qu'aujourd'hui ce secteur fait l'objet d'une étude de programmation pour l'aménagement et le développement touristique du site de la Gare à Doussard.

Considérant que la procédure de suppression d'une ZAC est régie par les dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme ;

- La suppression d'une ZAC est prononcée par l'autorité compétente pour créer la ZAC,
- La commune de Doussard qui accueille cette ZAC est consultée avant sa suppression,
- Un rapport de présentation qui expose l'historique et les motifs de la suppression est annexé à la présente délibération,
- La décision qui supprime la ZAC fera l'objet des mesures de publicités et d'informations conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Le rapporteur demande au Conseil Communautaire d'approuver la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare sur la commune de Doussard, dit que la suppression de la ZAC a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la part communale de la taxe d'aménagement, dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et à la mairie de Doussard. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare sur la commune de Doussard,
- dit que la suppression de la ZAC a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la part communale de la taxe d'aménagement

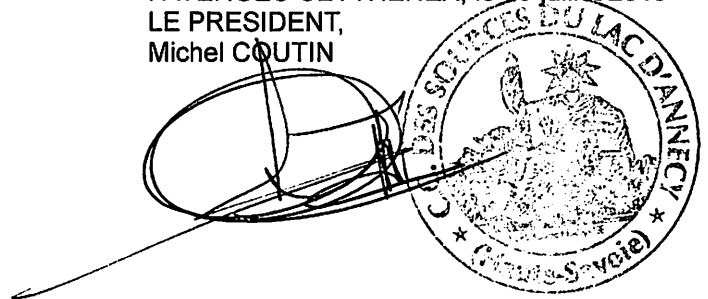
Résultat du vote :

Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09 juillet 2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Urbanisme (P. GOY)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.